

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 28/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PSA AUTOMOBILES SA

Usine mécanique de Caen
Rue de l'Industrie - BP 200
14123 Cormelles-Le-Royal

Références : 2025-440
Code AIOT : 0005300285

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/08/2025 dans l'établissement PSA AUTOMOBILES SA implanté Usine mécanique de Caen Rue de l'Industrie - BP 200 14123 Cormelles-le-Royal. L'inspection a été annoncée le 17/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection avait pour objet de présenter les futurs projets industriels du site de Cormelles-le-Royal.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PSA AUTOMOBILES SA
- Usine mécanique de Caen Rue de l'Industrie - BP 200 14123 Cormelles-le-Royal

- Code AIOT : 0005300285
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site produit des pièces automobiles (transmission, berceau, triangle) pour le groupe STELLANTIS (anciennement PSA).

Le site compte environ 1 200 salariés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Modification	Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 1.6.1	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre de ses futurs projets industriels (parc photovoltaïque, géothermie), il est attendu de la part de l'exploitant différents dossiers préalablement à la réalisation des modifications.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modification

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/07/2018, article 1.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Modification – déconstruction du bâtiment 50
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.
Constats : L'exploitant a souhaité rencontrer la DREAL pour présenter les projets industriels à venir sur son site. <u>1er projet :</u> déconstruction du bâtiment 50 pour installation d'un parc photovoltaïque au sol Le bâtiment 50 représente une superficie d'environ 22 000m². Ce bâtiment sera partiellement déconstruit : environ 6 000m² seront conservés. Les activités restantes seront la déchèterie et une partie logistique. De même, le projet prévoit de conserver la friche prairiale située entre le bâtiment 50 et la clôture du nouvel entrepôt Carrefour. Le début de la déconstruction du bâtiment 50 est envisagée en septembre 2026. Ce chantier sera

clos et indépendant.

Dans le cadre de cette déconstruction, l'exploitant a mandaté préalablement un bureau d'études spécialisé dans le domaine de la biodiversité. L'étude faune-flore a été menée d'avril 2024 à avril 2025. A l'issue de l'étude, il en ressort au titre de l'avifaune que deux espèces patrimoniales ont été observées en nidification sur la toiture : le Goéland argenté (35 juvéniles à l'été 2024) et le Faucon crécerelle. Au vu de ce constat, le pétitionnaire prévoit de déposer une demande de dérogation pour les espèces protégées, avec des mesures ERC (éviter - réduire - compenser).

Compte tenu des délais d'instruction liée à cette procédure, un dossier de porter-à-connaissance avec l'ensemble des éléments d'appréciation est attendu pour mars 2026 au plus tard. Ce dossier devra notamment comprendre le planning du chantier, la méthode de déconstruction, l'étude faune-flore et le dossier de demande de dérogation pour les espèces protégées (avec les mesures ERC), les caractéristiques du parc photovoltaïque (emprise du chantier, plans du projet, puissance, conformité réglementaire), ...

Visite de site :

Une visite des alentours du bâtiment 50 a été réalisée. Il a ainsi été constaté la présence de la friche prairiale, ainsi que la présence d'hibernaculum (gîtes pour animaux), entre le bâtiment 50 et l'entrepôt Carrefour. Des plumées et carcasses de goélands sont visibles au sol, confirmant la présence des oiseaux sur la toiture. Il a également été constaté que la tour aéroréfrigérante n°6 (à l'arrêt) n'avait pas été démantelée, et qu'un amas de ferrailles (à l'arrière du bâtiment 50) devait également être évacué.

2ème projet - installation de géothermie

Une première installation de géothermie (dite GMI - géothermie de minime importance) a été mise en service en novembre 2024 sur le site Stellantis de Cormelles-le-Royal. Compte tenu de ses caractéristiques, cette installation relevait du régime de la déclaration. L'installation comprend 2 forages (1 en pompage, 1 en injection). Cette installation remplissant ses objectifs (notamment en termes de réduction de la consommation en eau et en gaz), l'exploitant envisage une deuxième installation de géothermie plus puissante.

Le projet prévoit de créer 3 nouveaux forages (2 en pompage, 1 en injection). Compte tenu des caractéristiques de la nouvelle installation (notamment puissance supérieure à 500kW et débit supérieur à 80 m3/h), l'exploitant a identifié que le projet était soumis à autorisation au titre du code minier (demandes d'autorisation de recherche du gîte géothermique, puis d'exploitation du gîte géothermique). En outre, il a identifié que les travaux eux-mêmes (de recherche et d'exploitation) devaient être autorisés à l'issue d'une procédure de demande d'autorisation d'ouverture des travaux miniers qui prend la forme d'une autorisation environnementale. Au préalable, l'exploitant prévoit de déposer, pour la fin octobre 2025, une demande d'examen au cas par cas en vertu de l'article R 122-2 du code de l'environnement (sous-rubriques 27 et 28 du tableau annexé) pour définir si le projet est soumis ou non à évaluation environnementale.

La DREAL a recommandé à l'exploitant de tenir une réunion de cadrage avant tout dépôt du

dossier. A date, l'exploitant prévoit une mise en service de cette installation en 2027.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande : - pour le projet de déconstruction du bâtiment 50 pour installer à terme un parc photovoltaïque, de déposer pour mars 2026 un dossier de porter-à-connaissance avec l'ensemble des éléments d'appréciation. Concernant la tour aéroréfrigérante n°6 (à l'arrêt) et l'amas de ferrailles (à l'arrière du bâtiment 50), vous voudrez bien préciser les délais liés à leur évacuation ; - pour le projet de géothermie, de prendre l'attache de la DREAL pour organiser une réunion de précadrage avant tout dépôt de dossier.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois